

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DSTI 1-G Convention entre la Ville de Paris, le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la gestion de la santé au travail et la prévention des risques professionnels.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental soumet à son approbation la signature d'une convention entre la Ville de Paris, le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

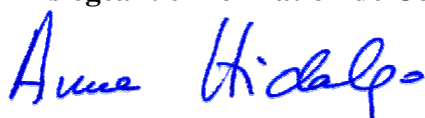
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention entre la Ville de Paris, le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la gestion de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO